

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MAJEUR

Pièces à fournir et marche à suivre

Mise à jour : 23 07 2014

Service État Civil

Vous pouvez télécharger et pré-remplir informatiquement votre dossier sur le site : « service public.fr », onglet « papiers citoyenneté », puis rubrique « État Civil identité authentification », cliquez sur passeport puis, rubrique « service en ligne et formulaires » : téléchargez le formulaire 12100*02, après avoir rempli le formulaire, éditez le et amenez le, le jour de votre rendez-vous.

ATTENTION ! La présence de l'intéressé(e) est indispensable lors de la demande et lors du retrait du passeport

LES DEMANDES DE PASSEPORT SONT RECUES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

PIÈCES À FOURNIR :	
Carte d'identité sécurisée/plastifiée (même périmée) originale + photocopie	
Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois	
Passeport périmé original + photocopie	
Documents supplémentaires à fournir dans le cas où vous n'êtes pas titulaire d'un passeport ou d'une carte d'identité : - justificatif de nationalité	
2 Photographies d'identité identiques, de face tête nue, format 35 X 45 mn non découpées conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005. La prise de vue doit dater de moins de 3 mois et être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande. (Ne pas inscrire le nom derrière)	
JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent : facture originale + photocopie- acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone. + si majeur domicilié chez ses parents, photocopie carte d'identité + attestation sur l'honneur du père ou de la mère	
Le cas échéant, copie de l'acte de décès du conjoint (pour les femmes veuves)	
En cas de perte ou vol : fournir originale + photocopie de la déclaration de perte ou vol souscrite auprès du service de la Police Nationale ou Municipale + fournir attestation reconnaissance d'identité (présence de 2 témoins requise) + attestation sur l'honneur	
En cas de passeport temporaire (délivré à titre exceptionnel de cas d'urgence sur décision de la Préfecture de Rouen : impératifs humanitaires ou médicaux ; départ imprévu pour raisons professionnelles) : fournir certificat médical, justificatif de l'employeur, billet d'avion... (Procédure particulière, renseignement en Mairie)	
DURÉE DE VALIDITÉ DU PASSEPORT : 10 ANS	
Timbre fiscal de 86 € <i>Dans le cadre d'un voyage aux USA et sur présentation d'un justificatif de voyage, (facture) exonération, pour la durée de validité restante, du droit de timbre si ancien passeport établi de 2002 à 2006. Exonération du timbre fiscal dans les cas suivants : changement d'état civil (ex. mariage ou veuvage), changement d'adresse, précédent passeport en cours de validité ne comportant plus de feuillet disponible pour les visas, erreur matérielle de l'administration.</i>	
Jugement de tutelle (original + photocopie) le cas échéant	

MARCHE A SUIVRE

1. Un agent de l'Etat Civil établit votre dossier en votre présence, l'envoie à la Préfecture de Rouen et vous remet un récépissé à présenter lors de la remise de votre passeport.
2. Après vérification, la Préfecture transmet votre demande de passeport au Centre National de fabrication. Votre passeport est ensuite retourné en Mairie. (Le délai à titre indicatif varie de 4 à 8 semaines, selon les périodes).
3. Un agent municipal vous contacte afin de vous informer de la réception de votre passeport en Mairie. Dès lors, vous pourrez le retirer personnellement auprès de l'accueil central de la Mairie.

Horaires d'ouverture du Service Etat Civil :

Du lundi au vendredi de 08 heures 15 à 17 heures
Le samedi matin de 08 heures 45 à 11 heures 45. Tél. : 02 35 30 96 53